

1689 Februar 5., Solothurn

A

SCHREIBEN VOM [FRANZ. AMBASSADOREN MICHEL-JEAN] AMELOT AN [BUERGERMEISTER UND RAT VON] ZUERICH

"Après avoir eu l'honneur de vous écrire ce matin¹ touchant l'affaire de Crenzac [=Befestigungsbauten von Grenzach], j'ay cru ne devoir pas differer plus long temps à vous faire part des nouveaux moyens dans lesquels le Roy [L u d w i g XIV.] veut bien entrer pour faire cesser l'inquietude que donne aux Louables Cantons la Conservation des villes forestieres et de Constance [=Neutralitätsgarantien für die Waldstädte bzw. die Stadt Konstanz], et cela m'a paru d'autant plus necessaire qu'il y a beaucoup d'apparence que la proposition d'engagement faite par l'Empereur [L e o p o l d I.] n'aura point de suite, et n'est qu'un amusement pour gagner du temps. Sa Majesté consent qu'il n'y ait que la ville et place de Rheinfelde qui soit effectivement remise au pouvoir des Louables Cantons [=aktive Beschirmung durch die eidg. Orte] en sorte qu'ils en soient tellement les Maitres qu'ils puissent repondre à sa majesté qu'il n'y passera aucunes troupes, et que ses ennemis [im spez. Oesterreich gemeint] n'y pourront etablir de Magazins, n'y en tirer aucune assistance moyennant quoy et que l'on ruine entierement les restes des ponts de Lauffembourg et de Sekingen, sa Majesté s'obligera à n'attaquer aucune des dites villes Fortrestieres[!], n'y[!] celle de Constance et j'ay pouvoir de signer un traité sur ce pied Comme il ne se peut rien ajouter aux preuves que sa Majesté donne par la du sincere desir qu'elle a de Conserver le repos du Louable corps Helvetique, j'espere ... que vous ferez des serieuses reflexions sur cette proposition, et je vous prie de la communiquer aux autres Louables Cantons et Coalliez [von denen Zürich der Vorort war], affin qu'ils puissent prendre des resolutions convenables, et donner des Instructions suffisantes sur ce sujet aux Deputez [- Stadt und Amt Zug sollte dannzumal durch B e a t J a k o b I. Zurlauben, Johann Jakob B r a n d e n b e r g, Oswald I. K o l i n, Johann Kaspar E u s t e r, Karl H e g g l i n und Franz K r e u e l vertreten sein -] qu'ils nommeront pour la prochaine Diette [gemeint die gemeineidg. Tagsatzung, die vom 18. bis 19. Februar in Zug stattfinden sollte]²".

1) s. AH 82/76

2) s. EA VI 2, 256 (Nr. 147)

Kopie, wohl von der Kanzlei Zürich für Stadt und Amt Zug bestimmt und so in den Besitz von Ammann Beat Jakob I. Zurlauben gelangt.
AH 82, 232-233 - Blatt 233 leer

76

1689 Februar 5., Solothurn

A

SCHREIBEN¹ VOM [FRANZ. AMBASSADOREN MICHEL-JEAN] AMELOT AN BUERGERMEISTER UND RAT VON ZUERICH

"Sur les plaintes que me firent Messieurs les Deputes de la Diète [vom 17. bis 30. Januar 1689 in] ... Bade² [- Stadt und Amt Zug war dabei nicht durch B e a t J a k o b I. Zurlauben vertreten -] au sujet de quelques ouvrage [=Befestigungen] qu'on a commencé auprès de Crentzac [=Grenzach]; je n'ay pas manqué de rendre conte à sa Majesté [L u d w i g XIV.] de cette affaire; J'en ay écrit à même tems à M.^r [Roger Brulart] le Marquis de P u i s i e u x [den Gouverneur von Hüningen]; Et je crois devoir vous informer de la réponse que j'en ay receüe. Il me mande qu'il ne s'est saisi de ce Chasteau [=Festung] que dans la seule veüe de pouvoir faire mener à Huningue [zum Bau der dortigen Befestigungsanlagen] cinq à six cent toises de moilon[!] qu'on a tiré de la Carriere de Crentzac, & qu'il a fait planter une trentaine de Palissades à l'endroit du Rhin ou abordent les baste[a]ux qui transportent ces pierres, & cela pour en assurer la navigation, laquelle finie il ne laissera aucun vestige de Palissade ni un seul homme dans ce Chasteau, qui hors cela luy est fort inutile; on sait bien qu'il ne peut en ce tems y faire ouvrage considerable en pareil lieu, que je puis vous assurer de la parole qu'il me donne, de ne rien laisser la ni hommes ni ouvrages lors qu'il aura fait conduire à huningue les pierres qui sont deja tirées. dont il a un pressant besoin, & qu'il ne pretend pas en tirer davantage. Vous pouvez aussi estre certains que nuls gens qui sont sous son commandement ne toucheront les Terres des suisses [- vor allem Basel fürchtete damals um die Sicherheit seiner Grenzen -], & bien qu'il n'y ait qu'une demie lieüe de Basle à Crentzac d'ou depuis neuf ans il tire toute la pierre necessaire, on peut remarquer que Nos Troupes ont pris pour y aller un détour de cinq lieües à fin d'eviter le passage sur la terre suisse.

J'ay crû ... que je ne devois pas differer à vous communiquer cette réponse,

✓
231